

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} décembre 2023**

Le **PREMIER DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT-TROIS**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **27/11/2023**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

PRESENTS :

- Mesdames, Agnès AUDUREAU, Natacha FREITAS, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE ;
- Messieurs Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Bruno BARBAS, Nicolas FIERLING, Jean-Paul MERPILLAT;

ABSENTS EXCUSES : Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART ;

Monsieur Arnauld LOUCHART a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

I / Adoption du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023

Après lecture, le procès verbal de la séance du 29 septembre 2023 est accepté à l'unanimité.

II / Retrait de la délibération 2023-63

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'offre d'achat au lotissement pour laquelle la délibération 2023-63 avait été prise a été annulée. Pour une bonne gestion des délibérations et pour ne pas garder une délibération en cours de validité, Madame le maire propose de retirer la délibération 2023-63.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer la délibération 2023-63.

III / Définition des zones d'accélération ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Madame le Maire,

- **présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- **précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
 - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
 - consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
 - transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- **demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

donne tout pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

IV / Convention médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze - Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau (la commune avait déjà adhéré à ce service au préalable).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

V / Convention de déneigement

(Monsieur Jean-Claude MALAGNOUX ne prend pas part au débat)

Madame Le Maire rappelle que la Commune est très étendue et compte 33 km de voiries communales. Lors des épisodes neigeux, le déneigement et le salage des routes assurés par un agent communal ne permettent pas un dégagement rapide de toutes les voies communales. Il est donc proposé de conventionner avec un agriculteur pour améliorer le service.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune. Pour sa participation au déneigement, Madame Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 60 € de l'heure (après consultation des tarifs en vigueur et de l'exploitant agricole)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention des membres présents et représentés,

- autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour une durée d'un an.
- indique que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

VI / Modifications de circulation

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 juillet dernier, il avait été évoqué plusieurs pistes pour répondre aux différentes sollicitations des administrés concernant la vitesse des automobilistes sur certains axes.

Madame le Maire indique avoir rencontré, avec Monsieur Louchart - 1^{er} adjoint de la commune, le responsable de secteur du service des routes du Département pour étudier les aménagements qui pourraient être mis en œuvre. Voici les prescriptions qui en découlent :

- Concernant le hameau du Monteil, la limitation sera fixée à 30km/h ;
- Concernant le hameau de Marut, la limitation sera réduite à 50 km/h en traversée du hameau sur la voie communale ;
- Concernant le bourg, une phase test va être mise en place à l'entrée du lotissement du Champ de la Garde : les automobilistes arrivant d'Egletons entrent dans le lotissement à une vitesse excessive, la mise en place de bordures tests va permettre d'observer la pertinence et la faisabilité du projet. Pour ces mêmes raisons, le lotissement du Champ de la Garde et les hauts de Sarran seront limités à 30 km/h.
- Une zone de partage va être mise en place du cimetière à l'église, de l'église à la salle polyvalente et de l'église vers le Musée. Cette zone de partage limitée à 20 km/h favorise la cohabitation entre les différents modes de déplacement. Des panneaux pédagogiques sensibiliseront les usagers aux règles de cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de circulation. Madame le Maire prendra les arrêtés afférents aux diverses modifications.

VII / Numérotation de parcelles

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des parcelles en zone constructible ne sont pas numérotées. Certaines font l'objet de dépôt de certificat d'urbanisme en vue de potentielles ventes. Il convient donc de numéroté ces parcelles.

Il est proposé de numéroté comme ci-dessous :

Parcelles	Nom de la rue	Numéros attribués
ZM002	Le Champ de la Garde	29
ZO23	Route du Musée	12
ZE63	Espleaux	3 bis
ZE62	Espleaux	5 bis

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les numéros comme énoncés ci-dessus.

VIII / Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57

au 01^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SARRAN son budget principal et son budget annexe du lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Sarran à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de Mr Yves NICOLAS, Trésorier du SGC d'Egletons, en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. La commune adopte l'application M57 dite abrégée avec vote par nature.

La commune conserve un vote par nature et chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commune calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations. Outre le prorata temporis, il est préférable de mentionner pour les subventions d'équipement versées : amortissement sur 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les études non suivies de travaux : amortissement sur une durée de 5 ans. La neutralisation des amortissements des subventions versées, elle peut être envisagée si la mise en place modifie significativement le résultat de l'exercice. Le principe est une mise en place optionnelle sur demande expresse de la commune.

Le Conseil autorise la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IX / Tarifs 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2023.

Après concertation, le conseil municipal décide de ne pas modifier la plupart des tarifs. Les modifications portent sur la location de la salle de réunion où il est proposé de mettre garder le tarif actuel et de l'augmenter de 5 euros lors des périodes de chauffage. Le tarif est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose aussi de revoir le tarif de la salle polyvalente pour les visiteurs du

Musée qui prennent la salle pour déjeuner à l'abri lors de mauvais temps. Le tarif actuel de 50 euros dissuade ces locations, il est ainsi proposé de fixer la location à 25 euros et de demander une caution de 50 euros qui couvrirait les frais de ménage en cas de salle rendue non entretenue. Le tarif et la caution sont approuvés avec 9 voix pour et un contre.

Le tarif du chauffage de la salle polyvalente est soumis au vote suite à plusieurs déconvenues lors de son utilisation. Il est proposé de passer à 3.50 €/h au lieu de 3.40 €.
Le conseil accepte à l'unanimité.

La commune ayant instauré la mesure de la cantine à 1 euro depuis la rentrée de septembre 2023 avec des tarifs votés lors du conseil du 06/07/2023, les tarifs des repas enfants ne sont pas modifiés. Cependant, les tarifs pour les adultes et les aînés sont soumis au vote suite aux diverses augmentations des denrées et du coût de production des repas.

Après concertation, le conseil municipal décide de fixer à 6 euros le repas adulte et à 7 euros le repas pour les aînés.

Le tableau des tarifs se présente donc comme suit :

TARIFS 2024 en euros	
CANTINE	
Enfants (à partir de septembre 2023)	Selon le quotient familial
Adultes (personnel)	6.00
Aînés	7.00
GARDERIE (de 17 h à 18 h 30 : forfait)	2.30
LOCATION BUREAU PARTAGÉ	
Demi-journée	5.00
Journée	8.00
A partir du 5 ^{ème} jour : Demi-journée	4.50
Journée	7.00
LOCATION SALLE DE RÉUNION (+ 5 euros avec utilisation du chauffage)	
Demi-journée	20
Journée	30
LOCATION SALLE POLYVALENTE (caution de 500 € + caution ménage de 100 €)	
Chauffage	3.50 €/ heure
Location sans cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	120
Personne extérieure à la commune	250
Association communale (manifestation sans génération de recettes)	100
Associations communales	gratuit
Association communale (manifestation avec génération de recettes)	20
Visiteurs Musée (écoles, associations pour pique-nique)	25
	Caution de 50 euros
Etudiants de la commune	50 pour la 1 ^{ère} location 90 pour le 2 nd location 120 pour la troisième location
Forfait lavage	50
Location avec cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	170
Personne extérieure à la commune	330
Association hors commune	150

Association communale (manifestation sans génération de recettes)	gratuit
Association communale (manifestation avec génération de recettes)	20
SERVICE EAU	
Abonnement	52
Consommation de 0 à 120 m3	0.89
Consommation de 121 à 500 m3	0.78
Consommation plus de 500 m3	0.63
Vente en gros à une autre commune	0.88
Compteur	50
Branchement (eau ou assainissement)	480
Regard compteur avec réhausse	110
Regard compteur sans réhausse	75
SERVICE ASSAINISSEMENT	
Abonnement	53
Consommation m3	1.01
FUNÉRAIRE	
Concession (trentenaire)	300/6.25m ²
Dispersion des cendres	100
Case columbarium (trentenaire)	500
Cavurne (trentenaire)	350
VENTE DE BOIS	
Bois de chauffage sur pied	8 € / stère sur pied
Piquets de châtaigniers	8 € / stère sur pied

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et un contre adopte les nouveaux tarifs ci-dessus l'année 2024.

X / Subvention à l'association du club des Rascasses de Ventadour

Madame le Maire indique que le « Club des Rascasses de Ventadour » a déposé un dossier de demande de subvention 2023 en Mairie. Il est fait lecture du dossier de l'association et notamment des activités proposées.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur une éventuelle subvention et son montant. Les élus soulèvent que la demande porte sur 300 euros et la subvention la moins importante accordée à une association sarranaise est de 180 euros.

Deux élus se prononcent pour octroyer 100 euros, sept élus se prononcent pour 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour et 2 contre

- Décide de verser 150 euros à l'association des Rascasses de Ventadour.

XI / Achat de véhicule

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour accéder aux captages, les employés municipaux ne peuvent y accéder en voiture et doivent terminer leur trajet à pied. Cela pose un réel problème lors de l'entretien des captages avec le matériel qu'il faut acheminer.

Le conseil municipal avait évoqué l'achat d'un camion benne ce qui réglerait ce problème. Le budget eau concerné par ces accès aux captages peut supporter un tel achat sans emprunt. Après recherches, un camion satisfaisant aux critères tels que la puissance, les équipements, la benne, et un prix peu élevé étant dit que ce camion servira pour un usage en lien avec les travaux du service de l'eau et l'accès aux captages.

L'offre concerne un Fiat Ducato 130 chevaux pour un montant de 21 000 euros T.T.C.
Le garage Parot, vendeur, s'occupera de la carte grise pour 407.76 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre d'achat du camion benne à 21 407.76 euros T.T.C ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents afférents à cet achat ;
- D'inscrire l'achat au budget eau au compte 2157.

X / Subvention à l'école de Sarran - projet cirque

Madame le Maire présente la demande de l'institutrice de l'école de Sarran concernant une demande de subvention pour le projet de classe sur le cirque. Le budget du projet est projeté aux élus.

Les élèves de l'école de Sarran vont participer à plusieurs ateliers avec la Compagnie La Dérive et ils présenteront leur travail en première partie d'un spectacle le 7 juin 2024.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 euros à l'école de Sarran pour mener à bien son projet.

XI / Admission en non-valeur au budget principal

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par la Trésorerie d'Egletons,
Vu le CGCT Article 241-14,
Vu le certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire,

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire décide l'admission en non-valeur sur le budget principal 2023 des factures suivantes qui concernent la facturation des ordures ménagères, de la cantine et des loyers :

Sur l'exercice 2019 :

- n° T-220 pour un montant de 9 €

Sur l'exercice de 2021 :

- n° T-7 pour un montant de 203.24 € ; - n° T-41 pour un montant de 406.48 €
- n° T-98 pour un montant de 406.48 € ; - n° T-146 pour un montant de 406.48 €
- n° T-186 pour un montant de 406.48 € ; - n° T-233 pour un montant de 406.48 €
- n° T-279 pour un montant de 406.48 €

pour un total de 2 442.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets concernés pour l'exercice en cours.

XII / Admission en non-valeur au budget eau

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par la Trésorerie d'Egletons,
Vu le CGCT Article 241-14,
Vu le certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire,

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire décide l'admission en non-valeur sur le budget eau 2023 des factures suivantes qui concernent la facturation annuelle du service de l'eau.

Sur l'exercice 2018 :

- n° T-12-R-1-A-88 pour un montant de 170.07 €

pour un total de 170.07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets concernés pour l'exercice en cours.

XIII / Achat tickets mobilité

Madame le Maire rappelle qu'un service de mobilité « Atchoum » est présent sur la commune depuis plus d'un an. Ce dernier a été repris par la Communauté de communes ce qui permet d'étoffer le nombre de conducteurs et de trajets proposés.

Pour permettre un nouvel élan et un rappel sur le fonctionnement, il est proposé d'offrir un carnet de tickets d'une valeur de 10 euros aux personnes de plus de 75 ans avec inscriptions préalables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote en faveur de cette opération et autorise le Maire à inscrire les crédits en dépenses au compte 625 du budget principal pour l'exercice en cours.

IVX / Délibération modificative budget principal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour réajuster les comptes et permettre les derniers mandatements de l'année.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Fournitures stockables non	6061		-1 910			
Contribuions organismes de regroupement	6554		- 10 000			
Réseaux	615232		- 6 400			
Personnel non titulaire				6413		+ 8 300
Charges sociales				6450		+ 9 600
Impots et taxes				633		+410

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

XV / Loyer local multiservices

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 9 février 2023, le conseil avait décidé de conclure une convention de prêt à usage pour le local du multiservices et avait fixé le loyer à 100 euros.

Après avoir rencontré les gérants et suite aux informations qu'ils ont fournies, le conseil municipal doit se prononcer sur le loyer à facturer à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les discussions mettent en avant trois propositions de loyers :

- 120 euros pour deux conseillers,
- 150 euros pour six conseillers,
- 200 euros pour un conseiller,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 6 voix pour, 3 contre et une abstention de fixer le loyer à 150 euros par mois.

XVI / Contrat de location d'une licence IV

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au multiservices et actuellement louée à titre gratuit par la SARL Chez Ushuaia représentée par Lise Maupas et Pablo Diaz au sis 3 route de Corrèze à Sarran.

Il avait été convenu que le contrat de location de débit de boissons serait révisé au plus tard au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions :

- Emet un avis favorable pour le renouvellement de la location de la licence IV ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
 - Mise à disposition gratuite pour une durée de douze mois ;
 - Révision des conditions au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

XVII / Etude diagnostique des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et révision du schéma directeur d'assainissement

Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude diagnostic des deux systèmes d'assainissement collectif de la commune permettant de réviser le schéma directeur d'assainissement qui date des années 2000.

Madame le Maire présente le devis du CPIE de la Corrèze pour une mission de conduite d'opération qui comprend les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Établissement du cahier des charges et le montage du dossier de marché ;
- Passation du marché et demande de financement ;

- Coordination, organisation et suivi des études.

Le devis du CPIE de la Corrèze relatif à cette mission de conduite d'opération s'élève à 6 592.00 € H.T soit 7 840.40 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- décide du lancement de l'étude diagnostic des deux systèmes d'assainissement collectif de la commune aboutissant à la révision du schéma directeur d'assainissement ;
- approuve le devis du CPIE de la Corrèze pour la mission de conduite de l'opération de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement ;
- confie au CPIE de la Corrèze la mission de conduite de l'opération de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement ;

XVIII / Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 177 555 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 44 388.75 €

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 1 825 €
- pour le chapitre 21 : 38 813.75 €
- pour le chapitre 23 : 3 750 €

Budget Eau

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'eau 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 141 319.46 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 35 329.87 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 0 €
- pour le chapitre 21 : 1 250 €
- pour le chapitre 23 : 34 079.87 €

Budget Assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'assainissement 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 26 561.32 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 6 640.33 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 5 000 €
- pour le chapitre 21 : 1 390.33 €
- pour le chapitre 23 : 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur des sommes ci -dessus.

IXX / Délibération modificative budget eau

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour pouvoir régler l'achat du véhicule.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
INVESTISSEMENT						
Installations techniques	2315		- 21 500			
Autres				2158		+ 21 500

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

XXI / Prix de vente parcelle ZO 132

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le plan parcellaire du lotissement de la Combe de la Fage Sud. Sur ce dernier, la parcelle ZO 132 n'est pas attachée à la vente d'un lot. Son emplacement ne pourrait qu'intéresser le(s) potentiel(s) acquéreur(s) de la parcelle ZO 127 correspondant au lot n°3.

Le terrain est en pente et n'a pas d'intérêt pour la commune que ce soit en fermage ou en exploitation. Ce terrain est de m², la commune doit par contre l'entretenir.

Pour ces raisons Madame le Maire propose de définir un prix de vente pour permettre de proposer le terrain avec le lot n°3 du lotissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- décide de proposer la parcelle ZO 132 à la vente avec la parcelle ZO 127 ;
- décide de définir le prix de la parcelle ZO 132 à 1.50 € le m² ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

XXII / Admission de créances éteintes

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de produits locatifs et de facturation des services eau et assainissement dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison d'un jugement suite à un dossier de surendettement

En effet, le jugement intervenu à l'issue de la procédure de surendettement a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 5 913.84 € et se répartissent de manière suivante :

- budget principal : 4 939.78 €
- budget annexe du service de l'eau : 499.01 €
- budget annexe du service de l'assainissement : 475.05 €

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et des budgets annexes concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à utiliser les crédits inscrits en dépenses au compte 6542 des budgets concernés à hauteur des sommes précitées pour l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demander un devis pour la toiture de la salle polyvalente ;
- Distribution du journal communal prévue le we du 16 décembre ;
- Recherche d'une animation pour le repas communal du 13 janvier ;
- Coupe de bois à Rouffiat : écoulement d'eaux sur la route, passage à prévoir ;
- Compostage obligatoire pour l'habitat collectif au 1^{er} janvier 2024 : commune pilote avec implantation au jardin pédagogique.